

Le vingthuite jour de novembre mil six cent trente trois
Jean de Gérard Charlot marchand demeurant à Villié Cernay
a esté vestu et ensaisiné d'une cense et mestairi
size et située sur le ban et teroir de Villie Cernay
5 et circonvoisin consistant en maison
grange estables mesure jardin et chemin et terre
et prez par luy acquis de Jean Noel capitaine enseigne
de la Jeunesse¹ de terre de la Souveraineté de Sedan
et Marie François sa femme moyennant trois mille
10 cinq cent cinquante livres tournois au marché principal les
vins² à la volonté de l'achepteur de CD livres
pour les espingles de ladite Marie François et un habit
à Jehan Noel par contrat de vendition et
ratificacion de la Marie François du vingt sixième
15 de novembre [...] mil six cent trente trois

Le treiziesme jour de décembre mil six cens
trente troys Jehan Debauchamp lequel [...]
demeurant à Villiers Cernay a este vestu et ensaisiné
dune chenevière size audict villiers cernay tout d'une
20 part audit achepteur demeurant aux hoirs de defunct Jehan
Pivenay à plein mentionner par le contract de
vente acquis de Jehan Gallet sabottier demeurant

¹ Les « sociétés de jeunesse » sont des « associations libres des jeunes gens d'une ville ou d'in village » élisant « un chef qui prend le titre de lieutenant, de capitaine, ou d'abbé de la jeunesse » et dont le but principal est d'organiser des fêtes, de donner des bals, de parader lors des réceptions officielles. Ces assemblées paraissent avoir existé un peu partout dans le royaume aux XVIe et XVIIe siècles.

² Vins et épingles : C'est un par-dessus qu'on donne sur le prix d'un marché conclu, et qu'on stipule quelquefois pour en faire partie. On donne aussi à ce par-dessus le nom de vin de marché. Ce qui est donné ou promis à la femme du vendeur est ordinairement qualifié d'épingles.

audit Villiers Cernay et Anne Jaspar sa femme moyennant
le prix et somme de vingt-quatre livres tournois au
25 marché principal par contract passé pardevant
Ducloux et Stasquin notaires audit Sedan le dixiesme
jour de may mil six cent trente deux

Le seiziesme jour de décembre mil six cent
trente trois Messire Jacques [...] greffier aux
30 bailliage de Sedan et Raudcourt a esté vestu
et ensaisiné de quarante verges de pré
en une pièce et deux cent ~~trois verges~~
~~de terre~~ huit verges de terres ou environ
en six pièces le tout scis sur le banc de
35 Pouru St Remy par luy acquis par acte
de judiciere rendu par monsieur le Bailly
de Sedan Ce jourdhuy de Jean Vuillesme
Le Jeune demeurant à Escombe fils de
deffuncts Chenot Vuillesme et Nicolle
40 Malet sa vesve moiennant la somme
de quatre vingt seize livres les vins
ordinaires et trente solz pour les espingles
de ladite Malet selon que plus à plaing
porté est par ledit acte de ce jourd huy
45 seiziesme jour de décembre mil six cent trente
trois